

Zeitschrift: Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier
Herausgeber: Association pour l'Étude de l'Histoire du Mouvement Ouvrier
Band: 22 (2006)

Artikel: Mourir d'amiante, un drame social décalé
Autor: Heimberg, Charles
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-520373>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 08.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

MOURIR D'AMIANTE, UN DRAME SOCIAL DÉCALÉ

CHARLES HEIMBERG

UN SÉMINAIRE INTERNATIONAL organisé au printemps 2006 à Payerne par le Comité d'aide et d'orientation des victimes de l'amiante (CAOVA) a permis de faire le point sur ce drame social muet et décalé qui frappe de très, de trop nombreux travailleurs¹. Il s'est déroulé en présence de veuves de l'amiante venues de France, de Belgique et de Suisse. Partant de cet étrange jumelage officiel des bourgs de Payerne et de Paray-le-Monial (dans le département français de Saône-et-Loire) par l'association de leurs deux remarquables abbayes, il a été souligné que ces œuvres patrimoniales cachaient un tout autre point commun : en effet, l'usine Eternit de Vitry-en-Charollais, toute proche de Paray-le-Monial, fait son lot de victimes de l'amiante, tout comme celle de Payerne ; d'où l'invitation d'une solide délégation bourguignonne. Il a ainsi pu être mis en évidence, de part et d'autre, que l'organisation d'une solidarité active et d'actions collectives à l'échelle internationale de ces victimes de l'amiante et de leurs représentants, syndicaux ou associatifs, s'imposait de plus en plus pour obtenir reconnaissance, réparation, mais aussi prévention de ce qui pouvait encore l'être.

Pour les *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, l'évocation de ce séminaire est une occasion de revenir sur ce drame² en l'inscrivant dans ses temporalités très particulières.

Eternit, une longue histoire de profit

Au cœur de ce scandale de l'amiante, il y a d'abord et surtout Eternit, un réseau de compagnies qui constitue l'un des deux leaders mondiaux de la

¹ Voir la brochure que le CAOVA a publiée à cette occasion : *Eternit, le blanchiment de l'amiante sale. Les conséquences tragiques de 100 ans d'amiante-ciment*, Lausanne, CAOVA, 2006. Elle peut être commandée à a : Case postale 5708, 1002 Lausanne (www.caova.ch).

² Qui avait été abordé dans notre dossier de 2004 sur les victimes du travail : François Iselin, « Le mouvement ouvrier lémanique face à l'amiante », *Cahiers d'histoire du mouvement ouvrier*, Lausanne, AEHMO & Éditions d'en bas, n° 20, 2004, pages 121-134.

production de fibrociment. Son nom a une origine belge, mais ces structures industrielles qui utilisaient toutes le même brevet d'un certain Ludwig Hatschek ont rapidement eu des ramifications en France (à l'initiative de la famille Cuvelier), en Suisse (avec la famille Schmidheiny), en Italie et dans beaucoup d'autres pays encore.

L'utilisation massive de l'amiante remonte aux années vingt. Elle intervenait dans la fabrication de matériaux de construction en amiante-ciment comme des tuyaux, des plaques, des ardoises, etc. dont la qualité était appréciable. Ce qui donnait lieu à de très confortables taux de profit dont les actionnaires de ces entreprises ne manquaient pas de se réjouir.

Les usines d'amiante ont ainsi longtemps forcé l'admiration. «De la fabrication proprement dite, il ressort deux choses, écrivait par exemple le journal *Nord Matin* le 17 novembre 1946 à propos de l'usine Eternit de Prouvy (dans la région de Valenciennes), procédé simple, personnel réduit. Mais il est une chose à signaler : la propreté du lieu. On ne trouve sur le sol aucune trace de ciment...». Mieux encore, si «la blancheur reposante est assez inattendue dans l'enceinte d'une entreprise», il n'en reste pas moins que «l'ambiance de l'usine anime les ouvriers par la satisfaction qu'ils ont d'être à leur aise dans un cadre, sinon agréable, du moins satisfaisant»³.

Une étude monographique vient d'être consacrée à Eternit dans le contexte français. Le livre d'Odette Hardy-Hémery⁴ est structuré à l'image du drame qui s'y déroule. Dans un premier temps, il décrit en effet l'histoire de ce réseau d'entreprises et des pionniers qui l'ont développé non sans engendrer de très appréciables profits. Il nous parle ainsi d'administrateurs, de techniques de production, de stratégies économiques. Il n'y est encore vraiment question ni d'ouvriers, ni des effets de l'amiante. Et les affaires fleurissent. Puis viennent les premières dénonciations et ces épisodes inquiétants relevés par la presse il y a encore une dizaine d'années : il arrivait, en effet, que des ouvriers déchargent des sacs d'amiante, percés à la main, sans la moindre protection. L'ouvrage en vient alors à traiter du coût humain de cette prospérité, de ce «crime industriel longtemps impuni» (chapitre VIII); un crime et ses conséquences humaines dont il faut préciser qu'ils ne concernent ici que la manipulation d'amiante pour la fabrication de matériaux de construction, et non pas les pratiques de floccages d'amiante dans les constructions elles-mêmes. Il ressort du cas français ce qui

³ Cité par Odette Hardy-Hémery, page 110.

⁴ *Eternit et l'amiante. 1922-2000. Aux sources du profit, une industrie du risque*, Villeneuve d'Ascq, Presses universitaires du Septentrion, 200..

apparaît aussi ailleurs : les risques de l'amiante étaient connus bien avant son interdiction ; durant des années, elle a été utilisée en toute connaissance de cause parce que les profits qu'elle engendrait étaient considérés comme supérieurs aux coûts financiers de ses conséquences sociales et sanitaires.

Un coût humain terrible

Sur le plan de la santé, quelles peuvent être les conséquences d'une exposition à de la poussière d'amiante ? Plusieurs types de pathologies peuvent se déclarer à des moments fort différents. L'asbestose, tout d'abord, est une fibrose pulmonaire très grave qui provoque des troubles de la respiration impressionnants ; des plaques pleurales peuvent également être développées ; de même, à beaucoup plus long terme, que des cancers broncho-pulmonaires ou des cancers de la plèvre, le fameux mésothéliome malin qui est spécifique de l'amiante.

Depuis quelques années, l'amiante n'est en principe plus utilisé dans les industries. Du moins en Europe. On peut par contre y être encore exposé dans des travaux de déflocage ou d'assainissement de bâtiments. Mais les cancers de l'amiante, qui sont souvent foudroyants, peuvent se développer très longtemps, jusqu'à quelque quarante ans, après une exposition à ces poussières. Ce qui pose à la fois un problème de diagnostic et un problème de dilution potentielle des responsabilités.

Quelle est, quelle sera l'étendue réelle de cette mort de l'amiante ? Aujourd'hui, il est d'autant plus difficile de le savoir que les entreprises concernées, celles notamment du réseau Eternit, se gardent bien de toute transparence et mettent tout en œuvre pour minimiser la réalité des faits. Cela dit, ce drame de l'amiante est appelé à faire encore des dizaines de milliers de victimes au cours des prochaines années. Bien sûr, il ne s'agit pas de s'en tenir à un quelconque alarmisme. Mais il y a des réalités qui donnent à réfléchir. Les proportions de travailleurs touchés par l'amiante qui sont annoncées de cas en cas deviennent impressionnantes. Des anciens employés d'Eternit de France, de Belgique, d'Italie⁵ ou de Suisse voient des camarades de travail disparaître subitement sans rien pouvoir y faire. Ils comptent les malades et les morts par dizaines, par centaines. Quand ils sont organisés pour cela, ils aident aussi les survivants et les familles à faire reconnaître ce dont ils sont victimes.

⁵ Par exemple à Casale Monferrato, dans le Piémont ; voir Orsola Casagrande, « Bilancio Eternit : 622 morti », *Il Manifesto*, 11 juin 2006.

Victimes de l'amiante, privés des droits les plus fondamentaux

En effet, ce qui frappe d'abord, avec ce drame, c'est la négation des droits des victimes qui finit pratiquement en négation des victimes elles-mêmes.

Les témoignages venus de lieux différents, d'usines Eternit différentes, sont en effet analogues sur un point crucial: la victime évoquée était très attachée à son entreprise; elle pensait que, dans son usine, le nécessaire avait été fait pour la sécurité des employés; enfin, au moment de sa disparition, les familles n'ont reçu aucun message, aucun signe, aucun soutien de l'employeur.

Ces récits si semblables mettent ainsi à jour le fait que les victimes de l'amiante et leurs familles se retrouvent en fin de compte complètement démunies face à une telle souffrance; que leurs droits les plus élémentaires – à l'information, à l'assistance, à la réparation, mais surtout à la vie – leur sont par conséquent clairement niés.

Ces ouvriers ont fait leur travail en conscience. Au moment de l'accomplir, ils avaient droit à un minimum de protection, de sécurité. On sait maintenant que ce droit ne leur a pas du tout été octroyé. Mais pourquoi faut-il en plus que les responsables de ce crime industriel prolongent aujourd'hui cette injustice en ne prenant pas leurs responsabilités, en minimisant l'ampleur du drame, en insistant par exemple sur les cigarettes qu'aurait fumées chacune des victimes au cours de sa vie?

L'insinuation permanente d'un doute prétendument rationnel sur la relation de cause à effet entre l'exposition à l'amiante et la pathologie des victimes mène ainsi à une négation des victimes elles-mêmes qui est d'autant plus indécente que les effets pathogènes de l'amiante et les risques qu'induit son utilisation sont parfaitement connus depuis longtemps; d'autant plus scandaleuse qu'ils étaient connus bien avant l'interdiction de l'utilisation de l'amiante, au moment même où les travailleurs concernés étaient amenés à respirer ces poussières dangereuses.

Un révélateur de la faiblesse de la protection sanitaire et sociale au travail

En Suisse, ce constat navrant est encore aggravé par la faiblesse de la législation sociale et de la tradition syndicale. Les ouvriers victimes de l'amiante y sont encore moins protégés qu'ailleurs. Et en amont, la faiblesse de la politique de prévention et de l'action de la médecine du travail n'a pas manqué d'amplifier le phénomène.

Aussi le décalage était-il grand, immense même, à Payerne, entre d'une part les manifestations de la peur et de l'isolement qui n'avaient guère laissé venir à l'assemblée publique que quelques travailleurs locaux d'Eternit n'osant pas

s'exprimer, et d'autre part les récits des représentants d'associations de défense de victimes de l'amiante venus d'autres pays. À Albi, par exemple, une usine Eternit créée en 1971 a fait beaucoup de victimes, détruisant un mythe de l'amiante maîtrisé auquel certains voulurent s'accrocher vu la construction récente de ces locaux. Là-bas, un énorme travail de reconnaissance a été accompli. Ils ont par exemple cherché à créer une sorte de statut du salarié de l'amiante, compte tenu d'une espérance de vie réduite par le travail. Un fonds a ainsi été créé pour financer des retraites anticipées : un an d'anticipation de la retraite pour trois ans d'exposition à l'amiante. Cette mesure collective, si modeste soit-elle, est bien sûr à saluer. Mais le problème, c'est qu'après dix ans d'utilisation de ce fonds, 25 % des bénéficiaires sont décédés avant l'âge de 60 ans.

Une maladie qui a 30 ou 40 ans de temps de latence ne pouvait pas être traitée dans les délais légaux habituels. Ce problème a été résolu en France sur le plan légal. Les employeurs savaient ce qu'il en était du danger auquel ils soumettaient leurs salariés. Ils ont pourtant continué parce que les compensations leur coûtaient moins cher que de renoncer à leurs profits. Ce qui a mené à des condamnations d'employeurs pour «faute inexcusable». Les associations de défense des victimes de l'amiante et les syndicats français déposent maintenant des plaintes contre X pour mieux faire reconnaître les droits des victimes. Il s'agit pour eux de faire valoir l'échec de la société dans ce domaine : leur combat n'est ainsi plus seulement individuel⁶.

Mais qu'en est-il en Suisse ? Que se passe-t-il à Niederurnen, une usine créée en 1904 déjà dans le canton de Glaris ? Et à Payerne, depuis 1957 ? Ces deux usines Eternit seraient-elles si exceptionnelles qu'elles n'aient pas mis leurs ouvriers en danger ? Quelques exemples particuliers de décès subit et de non-reconnaissance d'une pathologie du travail prouvent aujourd'hui le contraire. La Suva a elle-même reconnu 1635 cas de maladies professionnelles dues à l'amiante, dont 781 mésothéliomes. L'Eternit de Niederurnen a admis plus de 50 décès⁷. Et les cas connus de Payerne laissent présager d'autres admissions, tout comme certains relevés démographiques de surmortalité locale. Cela dit, tout un travail syndical et associatif de défense collective de ces victimes est encore à renforcer. Parce que la Suisse administrative, en l'occurrence la Suva, coupe autant que possible les cheveux en quatre et se décharge du fardeau de la preuve. Alors que les malades et les disparus sont niés dans leur identité de victime, la Suisse officielle et patronale se tait. Circulez, il n'y a rien à savoir !

⁶ Informations fournies par des intervenants d'Albi et de Paray-le-Monial lors du séminaire de Payerne.

⁷ Franco Basciani, «I diritti dei lavoratori italiani esposti all'amiante», *Agorà*, mai 2006.

Un drame décalé dont la temporalité est effrayante

«Les poussières ténues et dilacérantes de silice [d’amiante] pénètrent dans les bronches et les poumons par les voies respiratoires ; elles s’y insinuent et sont transportées dans les parties les plus reculées du tissu pulmonaire par les globules blancs ou leucocytes des vaisseaux lymphatiques [...]. Cette transformation du tissu pulmonaire... occasionne une diminution du champ respiratoire, [...] l’anémie, la consommation ou l’arrêt du cœur peuvent provoquer la mort après un temps variable.⁸»

Ce texte très explicite sur les dangers de l’amiante a été publié en France en... 1906 dans le *Bulletin de l’Inspection du Travail*. Ce n’est qu’un exemple parmi d’autres des preuves qu’il s’agit bien là d’un crime industriel de longue durée. En effet, les dangers de l’amiante ne pouvaient pas être ignorés de ceux qui ont construit leur prospérité sur son utilisation industrielle. Il apparaît ainsi qu’ils ont délibérément choisi de fonctionner dans le temps court de leurs profits, négligeant les conséquences gravissimes qui étaient annoncées à long terme pour leur personnel.

Mais le plus grave, peut-être, c’est encore la persistance actuelle de ce déni face à la souffrance des victimes. Par exemple, comment peut-on encore ergoter sur la question de savoir si un cancer de l’amiante ne serait pas un cancer de fumeur alors qu’il s’agit d’employés qui ont été exposés à ces funestes poussières ? Et pourquoi nous faut-il encore observer au XXI^e siècle des cas de négation aussi radicale des droits sociaux des travailleurs les plus fondamentaux qui soient, le droit à la vie et le droit à la reconnaissance.

Droit à la vie ? La mort de l’amiante est une mort décalée. Elle survient très violemment, sans grande chance de rémission, mais surtout après un très long laps de temps. Or, le temps qui est ainsi passé peut être invoqué, ou utilisé, par les responsables de ces atteintes violentes à la santé et à l’intégrité pour tenter de nier autant que possible toute responsabilité de l’entreprise, toute espèce de relation de cause à effet entre l’exposition à l’amiante et la maladie. Droit à la reconnaissance ? Même après le décès subit d’un proche, il faut encore se battre et affronter l’administration pour que cette maladie professionnelle soit reconnue en tant que telle.

Le regard de l’histoire sur ce drame de l’amiante ne peut finalement qu’interroger ses temporalités. Un crime industriel dont les effets sont décalés dans le temps peine à être reconnu comme un crime. Ses victimes voient soudain s’écrouler tous leurs espoirs de retraite heureuse. Le temps court et immédiat du

⁸ Cité par Odette Hardy-Hémery, *op. cit.*, page 182.

profit des employeurs et des actionnaires est soudain prolongé par le temps moyen des pathologies de l'amiante; il est aussi inscrit dans le temps beaucoup plus long de l'exploitation de l'homme par l'homme. De fait, ces travailleurs sont en train de vivre par décalage temporel ce qu'avaient vécu leurs ancêtres du XIX^e siècle: ils ont vendu leur force de travail sans aucune protection sociale ou sanitaire, sans autre assurance que celle d'un salaire immédiat, dans la plus courte durée. Ils ont ainsi été réduits à leur seule force de travail, leur condition humaine ayant été occultée et niée comme aux temps les plus sombres de l'histoire de la première industrialisation. Mais la démocratie du XXI^e siècle est-elle donc si faible, et si peu respectueuse des individus qui la composent, qu'elle puisse encore tolérer aujourd'hui un tel crime et un tel drame, le laisser impuni et ne pas remettre la question des droits sociaux sur la table?

CHARLES HEIMBERG

ANNEXE

Paroles de veuves

Une veuve de Payerne

Je suis veuve depuis quinze mois d'un employé d'Eternit. Ce que je ressens, c'est que mon mari n'a jamais été malade, pas même une grippe ou quoi que ce soit. Et on m'annonce en décembre qu'il est atteint d'un cancer, comme ça. Vous vous posez des questions. Il n'était pas malade, rien. Les contrôles de l'amiante étaient faits, soi-disant. Il devait faire un contrôle au mois de juin. À l'heure actuelle, avec le recul, je me demande comment il pouvait être fait un contrôle de l'amiante à l'Eternit. Quand je vois les examens qui ont été faits, le dernier contrôle treize mois avant, le contrôle qui avait été fait par mon médecin traitant, parce qu'après on pouvait choisir qui faisait le contrôle, je vois que mon médecin traitant avait demandé une prise de sang, un examen d'urine, un examen des selles. À l'Eternit, quand ils faisaient les contrôles, que ce soit à Fribourg ou à Payerne, quand ça a été fait: une simple radio. Et tout allait très bien. Et tout d'un coup, treize mois après, vous apprenez que votre mari est atteint d'un cancer, comme ça. Sans rien. Et il est mort en cinq semaines. Je vous assure, en cinq semaines, quand vous avez quelqu'un qui est sur ses deux pieds, en pleine forme, rien ne laissait apparaître qu'il était malade. Il rentre à l'hôpital à Fribourg, on vous dit, c'est très grave, Madame. Et pour déceler que la tumeur

était due à l'amiante, je ne sais pas. Il est décédé, la Suva... vous avez tout ça dans les 15 jours qui suivent, vous avez le décès, puis l'enterrement, puis la Suva qui a écrit que vu que mon mari n'avait pas eu d'autopsie, alors on ne pouvait pas savoir si sa maladie était vraiment due à l'amiante. Je n'avais pas fait d'autopsie et ce que je reproche, c'est que vous n'avez pas, ici, en Suisse, une structure pour pouvoir vous informer ou demander quoi que ce soit. Que ce soit au niveau des médecins, quand j'ai demandé aux médecins on m'a répondu qu'on pouvait pas faire des radios pulmonaires toutes les semaines. C'est une fatalité. Alors vous êtes déjà pris, parce que cinq semaines, c'est difficile à réaliser. Pour les autres personnes à qui ça arrive, quand ils sont malades depuis quelques mois, vous vous faites à l'idée que... tandis que là, il rentre, cinq semaines jour pour jour, c'est fini! Et quand vous demandez à avoir plus d'explications, qu'est-ce que c'est, on vous dit que c'est comme ça. Je verrai toujours le médecin chef au cantonal à Fribourg, quand j'ai voulu savoir sur les examens pour savoir si c'était vraiment un cancer dû à l'amiante, il m'a dit, vous savez, Madame, votre médecin vous a mise au courant, c'est très grave. Mais c'est très grave, quoi? Ce sera très rapide. C'est tout ce qu'on m'a dit, entre deux portes. Et ça c'est difficile à accepter parce que vous n'avez aucune personne à qui s'adresser. Et je ne vous parle pas d'Eternit, parce qu'à l'heure actuelle, vous n'avez jamais un mot de réconfort, on ne va même pas voir un ouvrier à l'hôpital quand il est malade; ça, c'est un peu dur. Il n'y a personne qui vient. C'est difficile. Vous travaillez 25 ans à une place, personne ne vient, personne ne se renseigne, c'est comme si vous n'existiez pas. Vous n'avez même pas un mot de sympathie, rien du tout. Il y aurait un peu plus d'humanité, c'est ce que je reproche, il n'y a pas d'humanité. Il n'y a personne pour vous entourer, que ce soit au point de vue médical, rien, vous ne savez pas où aller, quelle demande faire; et quand vous avez la Suva qui vous écrit après, est-ce que vous voulez aller plus loin, vous ne savez même pas de quoi ils parlent et où aller plus loin. Ils m'ont dit tout de suite, il n'y a pas d'autopsie, parce que j'ai fait incinérer mon mari. C'est des choses que vous êtes aussi pris, parce qu'en cinq semaines, vous allez pas savoir que votre mari va décéder, ou quoi que ce soit; on ne savait pas ce qu'on devait faire, l'enterrer ou l'incinérer; c'est des choses qu'on n'a jamais discutées. [...] Si on m'avait demandé de faire une autopsie, je l'aurais faite, parce que mon mari avait peur des choses de l'amiante. Parce que dans l'Eternit, il y a quand même pas mal de personnes qui sont mortes de cancers du poumon. Je sais que je l'entends toujours, qu'il disait toujours au médecin que si un jour, lors d'un contrôle, il y avait quelque chose au poumon, il voulait le savoir. Il en avait quand même conscience, il en avait quand même peur.

Une veuve belge

Moi, j'ai un message à faire passer s'il y a des travailleurs d'Eternit qui sont ici. Je les remercie d'avoir eu ce courage de venir, parce qu'on peut imaginer tout ce qui se passe. Nous, chez nous, il y a encore une usine Eternit qui fonctionne du côté flamand. Impossible d'avoir un contact avec ces gens. Pour eux, c'est comme si l'amiante n'avait jamais existé. Ils sont «surprotégés» par le patron; on ne peut pas en parler, c'est un sujet tabou. Chez nous, dans notre petite usine d'Eternit, les administrateurs sont toujours les mêmes. Sur 230 personnes qui avaient été recensées, on en est à 122 morts et 48 malades. Qui vont finir quand même par mourir à cause de l'amiante. Donc, il faut se battre. Je suis aussi venue pour vous dire qu'il faut se rejoindre, que l'Europe s'unisse autour de ça, parce que pays par pays, on est trop petit. Il faut qu'ils sachent qu'on est là, et qu'on va se battre. Moi, mon mari est mort l'année dernière. Il avait 54 ans. Il ne demandait qu'une chose, c'était de vivre, comme tout le monde. Je ne vais pas m'éterniser là-dessus : le cas de mon mari, c'est le cas de toutes les victimes, de toutes les souffrances; je sais ce que ça peut être. Mais je me suis promise à moi-même que jamais, au grand jamais, je n'arrêterai le combat. Menacée, pas menacée, je m'en fous. Je n'ai plus rien à perdre. J'ai des enfants, j'ai des petits enfants, mais ils ne m'arrêteront pas, ça c'est certain. Nous, maintenant, nous avons un syndicat qui veut bien travailler avec nous. C'est important. Parce qu'on a essayé tout seuls, et ce n'est pas possible. Ils sont trop forts. Nous, personnellement, on a reçu des menaces. On n'existe pas pour eux. On n'a jamais été Eternit, nos victimes sont parties comme ça, et c'est par plaisir qu'on est allés travailler chez Eternit. Donc, je vous encourage à poursuivre.